



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.06-06

Objet : Projet de requalification du cœur de village – demande de subvention auprès de Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.04-15 du 9 avril 2024 relative à la convention à conclure avec l'Etablissement public foncier de l'Ain dans le cadre du dispositif de minoration foncière ;

Vu la décision du maire n°DM2024.06-05 du 3 juillet 2024 :

Vu la convention relative au dispositif de minoration foncière conclue entre la Commune de Jasseron et l'Etablissement public foncier de l'Ain le 10 avril 2024 ;

Vu le décompte relatif à la minoration foncière transmis le 8 juillet 2024 par l'Etablissement foncier public de l'Ain ;

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision modifie les articles 3 et 4 de la décision du maire n°DM2024.06-05 du 3 juillet 2024.

Article 2 :

L'article 3 de la décision du maire n°DM2024.06-05 du 3 juillet 2024 est modifié comme suit :

Le plan de financement du projet est le suivant :

- coût total des dépenses foncières de l'opération : 440 310,02 € HT,
- coût total des recettes de l'opération : 65 000,00 € HT.

L'opération présente un déficit foncier s'élevant à 375 310,02 € HT.

L'EPF de l'Ain a attribué une minoration foncière à la Commune de Jasseron pour un montant de 178 200,65 €.

Article 3 :

L'article 4 de la décision du maire n°DM2024.06-05 du 3 juillet 2024 est modifié comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240708-DM2024_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

La Commune de Jasseron sollicite une subvention auprès de Grand Bourg Agglomération, dans le cadre du Plan d'équipement territorial (PET II), à hauteur de 50 % du montant restant à sa charge, soit 98 554,69 € (197 109,37 € x 50 %).

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 8 juillet 2024

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240708-DM2024_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024